

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022

### COMPTE-RENDU

L'an 2022, le 1<sup>er</sup> juin à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 25 mai 2022.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. BRIE Bertrand, Mme CANTINOLLE Sandrine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme SARRAIL Nadia, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CHAMBLET Christine à M. DESLANDES Roger, M. MACE Yves à Mme BAUDU Karine

Excusés : Mme RENIMEL Isabelle, M. SIMON Jeremy

A été nommée secrétaire : Mme SARRAIL Nadia

### **AFFAIRES GENERALES**

#### 1) **SIEGE ADMINISTRATIF**

Les services de la Communauté de Communes de la Forêt sont actuellement répartis sur plusieurs sites avec une sur occupation sur certains bâtiments.

Cette situation ne permet ni un fonctionnement optimisé des services ni d'envisager leur développement notamment dans le cadre d'une mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir un terrain de 4 500 m<sup>2</sup> sur Neuville-aux-Bois propriété de la SNCF afin de pouvoir y construire le siège administratif, d'environ 750m<sup>2</sup>, de la Communauté de Communes de la Forêt pour y regrouper tout ou partie des services.

Le terrain sis rue de la Chaubardière, cadastré AA 230, a été estimé par le service des domaines à 15 €/m<sup>2</sup> soit 67 500 €.

Monsieur Christophe Le Goff : *si le site est pollué, devons-nous prendre en charge la dépollution ?*

Monsieur le Président : *une visite sur site est prévue prochainement pour apprécier la situation.*

Monsieur Ayméric Pépion : *nous pouvons mettre une clause suspensive dans l'acte de vente afin de la rendre caduque en cas de pollution du site.*

Monsieur le Président : *une partie ou la totalité des services seront regroupés sur ce siège.*

Monsieur Ayméric Pépion : *l'avantage d'acheter 4 500 m<sup>2</sup> est de permettre une extension du bâtiment en fonction de l'évolution des besoins.*

Le Conseil Communautaire à la majorité, 25 voix pour et une abstention, Monsieur Bertrand Brie, approuve l'acquisition de ce terrain et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

## **FINANCES PUBLIQUES**

### **2) ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Il convient de fixer les attributions de compensation pour l'année 2022.

Les évolutions pour cette année sont liées au montant des services communs imputés sur l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire à la majorité, 25 voix pour et une abstention, Monsieur Bertrand Brie, approuve les montants.

### **3) MARCHE PUBLIC AVENANT**

- Marché de travaux extension accueil de loisirs Vennezy :
  - Lot 2, Couverture :
    - Entreprise Perdoux, suite fuite remplacement gouttière
      - Avenant n°2 plus-value : + 1 588,95 € HT
  - Lot 4, Menuiserie Extérieur :
    - Entreprise Héau. Remplacement d'un vitrage brisé.
      - Avenant n°2 Plus-value : + 322,00 € HT
  - Lot 5, Menuiserie Intérieur :
    - Entreprise Griet. Encoffrement des réseaux non déposées. Erreur cumul DGFP, Négociation moins-value, Annulation des rideaux occultants.
      - Avenant n°1 plus-value : + 4 590 € HT
  - Lot 10, revêtements muraux :
    - Dépose complémentaire revêtement toile de verre trop endommagée + peinture correspondante
      - Avenant n°1 plus-value : + 938 € HT

- Marché de travaux eaux pluviales à Vennecy :
  - Entreprise TPL
  - ✓ Sur le dépôt de la commune, à l'emplacement du passage de canalisation, a été découvert l'ancienne station d'épuration, non purgée et évacuée
    - Surcoût de 7 139.50 HT
  - ✓ Demande ajout d'une grille avaloir
    - Surcoût de 3 139.50 HT
  - ✓ Les plans de recollement font apparaître un diamètre 400 alors que sur le terrain nous avons 2 x diamètre 200 qui hydrauliquement est différent. Reprise du tronçon sur 10 ml
    - Surcoût de 5 460.80 HT
- Avenant n°1 total plus-value : 15 739,80 € HT
  
- Marché de travaux château d'eau à Loury :
  - Entreprise TEOS. En raison d'une défaillance de l'antenniste en charge de la gestion des antennes sur l'ouvrage, il n'a pas pu être possible de réaliser l'intégralité des travaux en une phase. De ce fait, les travaux nécessitent un nouvel amené/repli des installations de chantier afin d'achever le renouvellement de l'étanchéité du dôme.
- Avenant n°1 Plus-value : 3 004,40 € HT

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature de ces avenants.

#### 4) **ECLAIRAGE PUBLIC ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'ASCHERES-LE-MARCHE**

Le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques d'Aschères-le-Marché prévoit l'installation de 16 candélabres avec armoire de commande pour un coût estimé à 27 000 € HT. La Communauté de Communes de la Forêt pourrait être éligible à une subvention du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers à hauteur de :

- 900 € / candélabre équipé d'une lanterne
- 400€ / applique ou borne
- 500 € / candélabre seul

<b>COUT DU PROJET</b>		<b>FINANCEMENT</b>	
Détails	Montant HT	Détails	Montant HT
		Auto financement	12 600
Eclairage public	27000	Subvention SIERP	14 400
<b>TOTAL</b>	<b>27000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 000</b>

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à demander cette subvention.

## RESSOURCES HUMAINES

### 5) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Suite à la reprise en régie directe du Centre Aquanova, il convient de créer des emplois occasionnels pour la bonne organisation du service pendant la période estivale.

Considérant la prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « équipement aquatique » pour l'accueil des usagers pour la période du 02 juillet au 04 septembre. Il est fait appel à du personnel saisonnier en application des dispositions de l'article L332-23 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions de l'article visé ci-dessus.

Au maximum :

- 6 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives. Ces agents devront disposer des diplômes requis.

- 3 emplois à temps complet ou non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil chargé de la facturation correspondant au grade d'adjoint administratif.

- 2 emplois à temps non-complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades visés ci-dessus et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Monsieur Thierry Leguet : *pourquoi ne pas ouvrir dès le mois de juin ? Est-ce un problème technique et de personnel ?*

Monsieur le Président : *l'équipement Aquanova est opérationnel pour recevoir du public. Le problème est le manque de personnel de surveillance des bassins.*

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à recruter des agents saisonniers non-titulaires.

### 6) CREATION DE POSTES

Considérant la nécessité de créer des postes pour répondre aux besoins des services à savoir:

POSTES A CRÉER

Grade	Durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
Adjoint technique	7.62	01/07/2022	Ajout d'un mois d'été dans le contrat
Educateur de Jeunes Enfants	35.00	01/07/2022	Evolution du grade au regard des candidatures
Adjoint d'animation	30.68	01/09/2022	Actuellement poste à 22.41h ajout été et vacances

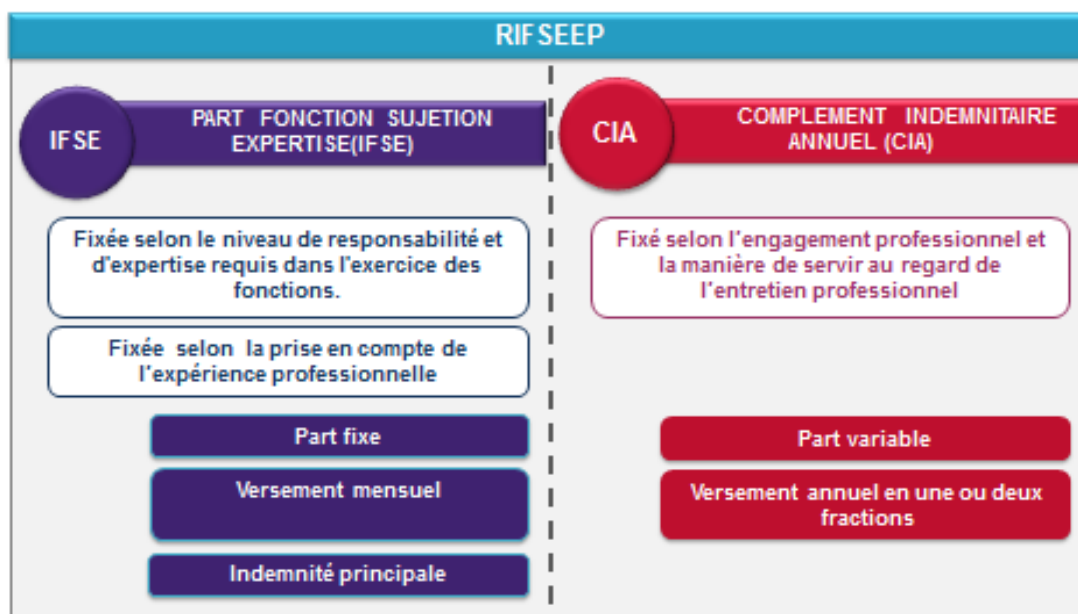
Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer les postes proposés.

## 7) **RIFSEEP**

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit « RIFSEEP » a été instauré dans la collectivité en décembre 2017 en fonction des postes et grades du tableau des effectifs alors présents dans la collectivité.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) avec une part liée aux niveaux de responsabilité (fiche de poste) et une part liée à l'expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA).



Le service RH travaille actuellement sur la révision / revalorisation du régime indemnitare de la collectivité et a constaté quelques écueils dans le RIFSEEP actuellement en vigueur dans la collectivité.

Les plafonds du RIFSEEP d'une collectivité territoriale se basent sur le RIFSEEP de l'Etat, qui donne le cadre général d'application.

Les montants plafonds du RIFSEEP de l'Etat respectent la hiérarchie des catégories des 3 fonctions publiques A/B/C.

Ainsi, un agent placé dans le Groupe 1 d'un cadre d'emploi de catégorie C ne peut prétendre à une IFSE maximum supérieure à un agent placé dans le Groupe 2 d'un cadre d'emploi de catégorie B.

Or les plafonds du RIFSEEP en vigueur dans la collectivité ne respectent pas toujours cet équilibre. Il convient de corriger cette anomalie.

Les plafonds du RIFSSEP de la collectivité ont été fixés en fonction des montants maximums accordés par l'ancien régime indemnitaire en vigueur dans la fonction publique territoriale (Indemnité d'Administration et de Technicité / Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire, ...), et ont été transposés au centime près dans le RIFSSEP.

Ainsi, à chaque groupe (1 et 2) de chaque catégorie (A/B/C), de chaque filière, est attribué un plafond correspondant à un pourcentage individuel du plafond de l'Etat, formant un ensemble disparate (35.90%, 20.23%, 40.05%, 44.09%, 24.22 % ...).

Dans un souci de transparence, le service RH a proposé au comité technique de fixer de nouveaux plafonds correspondant à des pourcentages plus homogènes pour toutes les filières :

Cat. A G1 = 55% du plafond de l'Etat

Cat. A G2 = 50% du plafond de l'Etat

Cat. B G1 = 55%

Cat. B G2 = 45%

Cat. C G1 = 60%

Cat. C G2 = 38%

Exception faite pour la filière Sanitaire et sociale, dont les montants plafonds correspondraient à 100% des plafonds de l'Etat, ceux-ci étant de base les plus bas.

Après avis favorable unanime du comité technique réuni en séance le 24 mai 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de revaloriser ainsi les montants plafonds de l'IFSE du RIFSEEP en vigueur dans la collectivité et d'en fixer les montants visés dans le document annexe.

- Ces nouveaux plafonds permettent de corriger des incohérences entre deux catégories : lorsqu'un agent du groupe 1 d'une catégorie inférieure (cat. C) pouvait potentiellement percevoir un montant d'IFSE supérieur à un agent du groupe 2 de la catégorie supérieure (cat B).
- Ces nouveaux plafonds, basés sur des pourcentages plus réguliers et pertinents offrent plus de transparence dans la lecture du RIFSEEP de la collectivité.

La modification des montants plafonds du RIFSEEP n'augmentent pas à ce jour la masse salariale. L'augmentation individuelle de l'IFSE relevant du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Les critères et modalités d'application du RIFSEEP ainsi que les montants du complément indemnitaire annuel restent à ce jour inchangés.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de l'IFSE et du CIA conformément à l'annexe 3.

Monsieur Thierry Leguet : *il me semble que nous aurions intérêt de rechercher une harmonisation des pratiques communales et intercommunales en la matière car la mutualisation continuera à se développer à l'avenir.*

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à jour des éléments du RIFSEEP.

## 8) **ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

Des élections professionnelles auront lieu le 08 décembre 2022

Dans le cadre de cette organisation le Conseil Communautaire doit délibérer sur le nombre de représentants au comité social territorial ainsi que sur le maintien ou non du paritarisme et le vote des représentants élus. Il est également opportun d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après avis favorable du comité technique et des organisations syndicales, Il est proposé de reconduire le fonctionnement précédent à savoir :

- 3 représentants du personnel titulaires et 3 suppléants au sein du comité social territorial Compte tenu des effectifs la liste de candidats devra respecter la représentation équilibrée de 76.83% de femmes et de 23.17% d'hommes
- Maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants des personnels titulaires et suppléants
- Autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

## **ECONOMIE**

## 9) **PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE – AVENANT A LA CONVENTION**

La Communauté de Communes de la Forêt a signé avec la Région Centre Val de Loire une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique pour le développement du territoire, notamment en termes de stratégie, d'animation économique et d'octroi d'aides économiques. Cette convention devait prendre fin au 31 juin 2022. Mais en raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant.

## 10) **PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'ASCHERES-LE-MARCHE**

La Communauté de Communes a acquis les terrains de la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché. Un permis d'aménager a été accordé pour viabiliser 10 lots.

Néanmoins il convient de réaliser des adaptations pour répondre aux obligations en matière de défense incendie.

Monsieur Christophe Le Goff : *ce manque d'anticipation et la découverte des problèmes au fut et à mesure est dommageable.*

Monsieur Patrick Hardouin : *je suis tout à fait d'accord, effectivement la conduite du projet par notre prestataire n'est pas bien réalisée. Nous ne sommes pas satisfaits.*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de permis d'aménager modificatif nécessaires pour la viabilisation de la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché.

## 11) AIDE ECONOMIQUE

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région et les intercommunalités, la mise en place de ce dispositif par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- || Favoriser le maintien et la création d'emplois ;
- || Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- || Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- || Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- || Renforcer l'attractivité du territoire.

La commission économique a étudié une demande d'aide et propose l'attribution suivante :

Le projet présenté concerne:

Nom Entreprise	N°SIRET	Ville	Secteurs d'activités	Descriptif	Montant de l'investissement	Montant de l'aide	%
MR FALAFEL	881 201 321	Trainou	Restauration	machine aidant à la fabrication de produits alimentaires	6674 €	1500€	22%

Monsieur Dominique Loiseau : *ont-ils l'obligation de maintenir leur activité pendant une durée de 3 ans.*

Monsieur Patrick Hardouin : *le règlement d'attribution des aides prévoit cette obligation. En cas de défaut par l'entreprise, nous pouvons demander le remboursement en tout ou partie.*



Le Conseil Communautaire attribue à l'unanimité cette aide économique.

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **12) ACCUEIL DE LOISIRS : CALENDRIER D'OUVERTURE**

Sur la base des hausses que nous observons dans la fréquentation des accueils de loisirs vacances, et pour limiter les situations récurrentes de dépassement des capacités des accueils de loisirs en semaine 2 des vacances, la commission services à la population, réunie le 12 mai 2022 propose de :

- Maintenir l'ensemble des semaines d'ouverture des accueils vacances de 2021/2022
- Et de rajouter une semaine d'ouverture en semaine 2 des vacances d'hiver et de printemps, pour soulager le site de Trainou.
  - o Site proposé : Rebréchien, car peu ouvert durant les vacances scolaires

### **13) ACCUEIL DE LOISIRS : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

En plus de l'intégration des nouveaux tarifs, votés lors du CC du 6 avril 2022, la commission services à la population soumet pour acceptation les modifications suivantes, à apporter au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs.

- o Reformulation paragraphe sur les services payables par chèque CESU, le TP de Pithiviers acceptant l'utilisation de CESU pour l'accueil du mercredi (pas le cas avant) ;
- o Retrait temporaire de la disposition de tarif majoré si hors délai, non appliqué cette année car inapplicable dans les faits avec le logiciel actuel.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'évolution du règlement.

### **14) CRECHE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

La commission services à la population soumet pour acceptation les modifications suivantes, à apporter au règlement de fonctionnement des crèches :

- o Réintégration de la notion de mensualisation du calcul d'un montant identique facturé chaque mois aux familles avec un lissage sur la durée du contrat.  
Notion retirée il y a quelques années à la demande de la CAF, lors d'un contrôle, car non appliqué/non applicable du fait d'un fonctionnement halte-garderie ;
- o Rajout de la possibilité de paiement par prélèvement bancaire (demande des familles et accord de principe du TP Pithiviers) ;
- o Adaptation de la constitution de l'équipe encadrante avec rajout référent santé et inclusion (exigence de la réforme Petite Enfance).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'évolution du règlement.

## **CULTURE**

### **15) EVENEMENT CULTUREL TRAINOU – FONDS DE CONCOURS**

La Commune de Trainou va organiser un évènement culturel et populaire d'ampleur le 1<sup>er</sup> week-end de juillet. Il devrait accueillir 4 à 5 000 spectateurs.

Les membres du Bureau estiment que cet évènement n'est pas anodin et a une portée intercommunale en termes d'attractivité et de programmation artistique. Le budget artistique s'élève à 26 426 €.

Pour rappel le projet de territoire prévoit de développer la diffusion de spectacles professionnels sur le territoire. Ce type d'évènement y contribue.

Il est à noter que le co-financement de cet évènement n'est pas possible, néanmoins il est possible d'utiliser l'outil « fonds de concours » pour financer les équipements qui servent à accueillir les concerts.

Les élus estiment qu'il faudra travailler à déterminer des règles d'éligibilité.

Les membres du Bureau proposent de soumettre au Conseil Communautaire l'attribution d'un fonds de concours de 3000 € pour financer le fonctionnement et l'investissement des équipements accueillant l'évènement, à savoir le stade de foot.

Monsieur Bertrand Brie : *il y a sur ce même week-end un évènement festif et populaire à Villereau. Il faudrait essayer de coordonner la planification des évènements majeurs sur le territoire afin d'éviter les doublons évènementiels.*

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Trainou.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Business Meeting : Monsieur le Président explique que la CCI va organiser un business meeting à l'automne 2022 dans l'entreprise Transvis. La CCI demande s'il y a une opposition à prendre en charge le verre de l'amitié qui sera proposé à la fin de l'évènement. Madame Marie-Noëlle Martin demande quel est le coût ?

Monsieur le Président l'estime entre 300 et 500 €.

Il n'y a pas d'opposition à cette prise en charge.

- Aquanova :

Monsieur Christophe Le Goff demande si le Tribunal Administratif a rendu son verdict dans le cadre du litige Aquanova.

Monsieur le Président répond qu'il a ressollicité l'avocat de la CCF qui évoque des lenteurs au niveau du Tribunal.

Madame Sylvie Roux indique que cela n'est pas normal car le délai est en moyenne de 2 à 3 mois pour un référé provision après la date des plaidoiries.

- Décisions Président :
  - N°2022-09 : gestion de la station d'épuration à Neuville-aux-Bois. Société SUEZ retenue pour un montant de 19 945 € HT.
  - N°2022-10 : gestion de la station de production d'eau à Neuville-aux-Bois. Société SUEZ retenue pour un montant de 11 593 € HT.
  
- Décisions Bureau :
  - N°2022-04 : rénovation de l'éclairage électrique des zones d'activités économiques. Société Citeos retenue pour un montant de 27 535,80 € HT.
  - N°2022-05 : maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'accueil de loisirs à Loury. Société Quatro Architecture pour un montant de 64 645,80 € HT
  - N°2022-06 : gestion de la station d'épuration et des postes de relevage à Trainou. Société Suez retenue pour un montant de 35 174 € HT.

La séance est levée à 22h30.

Le Président,

Monsieur Jean-François DESCHAMPS